

2NMZ
Société Civile Immobilière au capital de 37 500 euros
Siège social : Polder du Daim – Zone Sud – 3^{ème} Pont
85230 BOUIN

**DECISIONS DES ASSOCIES CONSECUTIVES A LA SIGNATURE DES STATUTS
CONSTITUTIFS EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024**

LES SOUSSIGNES :

▪ **Monsieur Nicolas ZWENNIS**

Né le 24 juin 1986, à BAYONNE (64), de nationalité française

Lié par un Pacte Civil de Solidarité sous le régime de la séparation des patrimoines avec Mme Delphine, Marguerite, Christine FESTE, née le 18 janvier 1986 à CAEN (14), enregistré par le Greffier du Tribunal d'Instance de ROCHEFORT en date du 4 mars 2016, pacte non dissous à ce jour,
Demeurant Le Caillou Blanc – 85 230 SAINT URBAIN

▪ **La Société « VERGERS OSTREICOLES DE NORMANDIE »**

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital social de 60 000 euros

Siège social : Zone Conchylicole – La Pichardière – 50230 AGÛN COUTAINVILLE

Immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de COUTANCES sous le numéro 392 487 625

Représentée par M. Nicolas LESCROEL, en sa qualité de gérant.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société « 2NMZ », pour :

- désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- déterminer le mode d'imposition des résultats de la société.

NOMINATION DE LA GERANCE

Les associés nomment en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas ZWENNIS

Né le 24 juin 1986, à BAYONNE (64), de nationalité française

Demeurant Le Caillou Blanc – 85 230 SAINT URBAIN

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Incapacité ou décès du Gérant

En cas de décès du Gérant, ou disparition de ce dernier, ou d'incapacité médicalement constatée de nature à empêcher l'exercice de ses fonctions, supérieure à 30 jours, le Gérant sera remplacé pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la réalisation de l'événement par Monsieur Nicolas LESCROEL, né le 10 août 1986 à CHERBOURG (50). Ce remplacement prendra automatiquement fin au terme de cette période de 12 mois, ou avant cette date si le Gérant précédemment nommé est en capacité de reprendre ses fonctions, et ce sans préavis. A l'issue de la période de 12 mois, la collectivité des associés sera appelée à statuer sur la nomination d'un nouveau Gérant sur convocation de l'associé le plus diligent.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.
Le premier exercice social sera clos le 30 novembre 2025.

OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité par les associés.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

Fait à BOUIN, le 17 décembre 2024

LES ASSOCIÉS

Monsieur Nicolas ZWENNIS

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

La SCEA VERGERS OSTREICOLES DE NORMANDIE

Représentée par Monsieur Nicolas LESCROEL, en qualité de gérant